

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Diminution des émissions de CO₂ et création d'emplois grâce à la politique énergétique des cantons

Les programmes promotionnels des cantons, en faveur desquels la Confédération a versé en 2003 un montant global de 14 millions de francs, ont des effets positifs. Si l'on inclut les moyens alloués par les cantons, un montant global de 40 millions de francs a été versé en 2003; il a permis de réduire les besoins énergétiques de 179 GWh, de générer des investissements énergétiques de 176 millions de francs, de créer un effet sur l'emploi de 930 personnes-années et de diminuer les émissions de CO₂ de 49 000 tonnes. Par conséquent, la politique énergétique cantonale contribue non seulement dans une large mesure à l'atteinte des objectifs de SuisseEnergie en matière d'énergie et d'émissions de CO₂, mais a également un impact positif sur l'économie.

Partenaires importants de SuisseEnergie, les cantons ont la responsabilité du domaine du bâtiment. Ils ont défini à cet effet leur propre stratégie, qui prévoit en premier lieu une forte réduction de la consommation d'énergie et une couverture maximale de la consommation restante par des énergies renouvelables. Ils s'appuient pour ce faire sur la législation cantonale concernant l'énergie et les programmes promotionnels.

L'Office fédéral de l'énergie publie deux rapports portant sur la politique énergétique des cantons:

- Etat de la politique énergétique dans les cantons 2004
- Analyse de l'efficacité des programmes cantonaux d'encouragement selon l'art. 15 LEn: Résultats de l'enquête 2003

Etat de la politique énergétique dans les cantons en 2004

OFEN, section Collectivités publiques et bâtiment, Berne;

Distribution: OFEN, 3003 Berne, tél. 031/322 56 53, aline.bruellhardt@bfe.admin.ch

Le rapport contient des informations sur les activités cantonales dans les domaines suivants: législation, fonction de modèle, promotion, collaboration intercantonale et mesures librement consenties des cantons dans le cadre de SuisseEnergie en 2003. L'OFEN évalue la situation actuelle de la politique énergétique cantonale; huit cantons, dans lesquels l'OFEN s'est rendu en 2004, font l'objet d'un examen approfondi.

Analyse de l'efficacité des programmes cantonaux d'encouragement selon l'art. 15 LEne: Résultats de l'enquête 2003

INFRAS, Zurich: Rolf Iten, Stefan Kessler et Christian Schneider;

Distribution: OFEN, 3003 Berne, tél. 031/322 56 53, aline.bruellhardt@bfe.admin.ch

En 2003, 24 cantons ont les conditions juridiques requises pour un programme promotionnel cantonal; ils reçoivent à cet effet, dans le cadre de SuisseEnergie et conformément à la loi fédérale sur l'énergie, des montants globaux de la Confédération (en 2003: 14 millions de francs). Confédération et cantons ont élaboré en commun le modèle qui permet de déterminer l'efficacité. L'analyse des effets pour l'année 2003 est déterminante pour les montants globaux à allouer en 2005. Le rapport présente les effets du montant alloué de 40 millions de francs (14 millions de la Confédération inclus): un impact énergétique de quelque 179 GWh en 2003 (4'550 GWh sur la durée de vie des mesures), des investissements énergétiques de 176 millions de francs, un impact sur l'emploi de près de 930 personnes-années et une réduction annuelle des émissions de CO₂ d'environ 49 000 tonnes. Sur le plan suisse, on a calculé un facteur d'efficacité de 1,39 kWh/ct. (par kWh économisé, on a utilisé 0,72 ct. de l'argent promotionnel).

Contributions globales aux cantons: répartition 2004

En 2004, les contributions globales (14 millions de francs au total) seront versées à 23 cantons. Seuls les cantons de Schwytz, d'Obwald et de St-Gall ne disposent pas, par manque de bases juridiques, de leurs programmes promotionnels. Ces contributions globales permettront aux cantons de réaliser des programmes adaptés de manière optimale à leurs besoins et d'agir là où ils le jugent bon. Avec leurs programmes, les cantons contribueront, dans une large mesure, à atteindre les objectifs de SuisseEnergie, notamment dans le domaine du bâtiment. Le montant des contributions globales de la Confédération sera la première fois calculé selon l'efficacité des programmes promotionnels des cantons. Conformément à la loi sur l'énergie, chaque canton devra allouer au programme promotionnel des moyens propres équivalant à ceux de la Confédération.

L'Office fédéral de l'énergie demande que les questions liées à la promotion de l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur soient adressées directement au service de l'énergie du canton concerné. Il invite à en faire de même pour les demandes d'aide financière. On trouvera de plus amples informations sur le site www.suisse-energie.ch (=> Energie dans mon canton => Mesures promotionnelles).

Berne, le 9 septembre 2004

Office fédéral de l'énergie

Renseignements: Thomas Jud, section Collectivités publiques et bâtiment, OFEN, tél. 031 322 56 61
www.suisse-energie.ch => Energie dans mon canton => Etudes scientifiques
<http://www.e-kantone.ch/fr/bund/studien/default.htm>

Annexes: Quelques graphiques extraits des rapports

Figure 1: Montants d'encouragement versés en 2003, selon les mesures prises

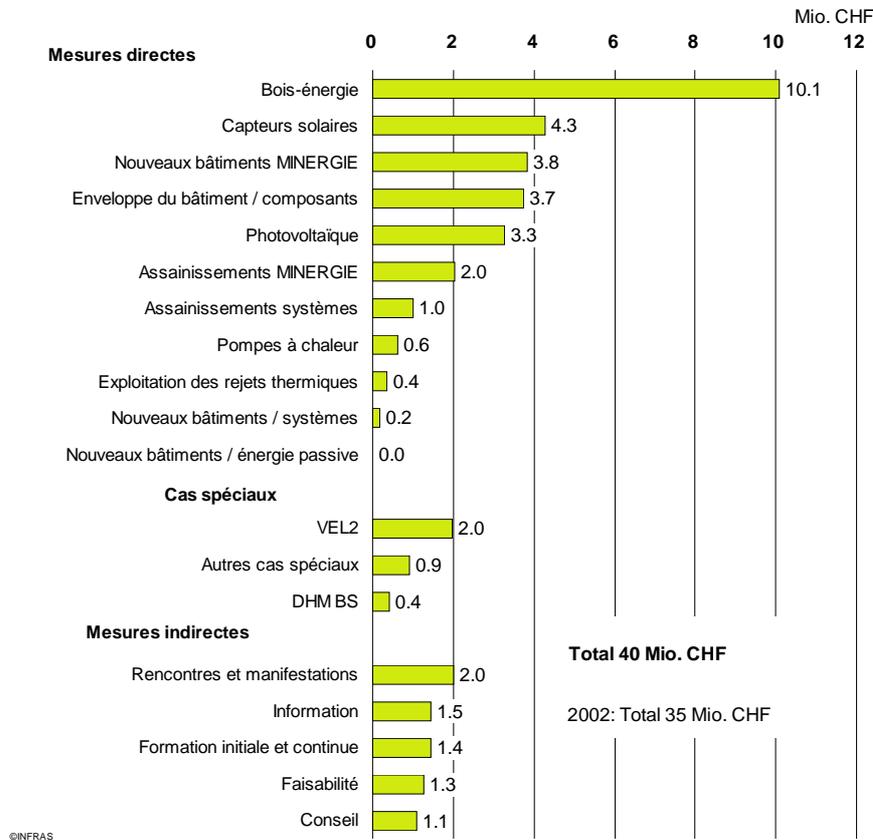


Figure 2: Efficacité énergétique des mesures directes dans les cantons en 2003 (sur la durée de vie des mesures)

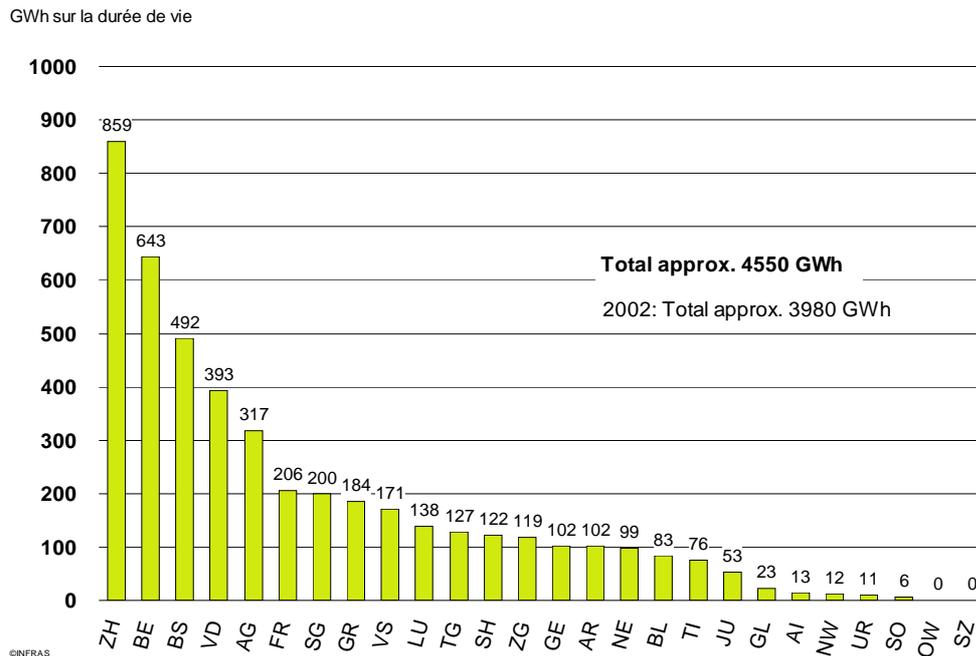


Figure 3: Répercussion des programmes cantonaux d'encouragement sur les émissions de CO2 et de principaux polluants (inclus processus en amont)

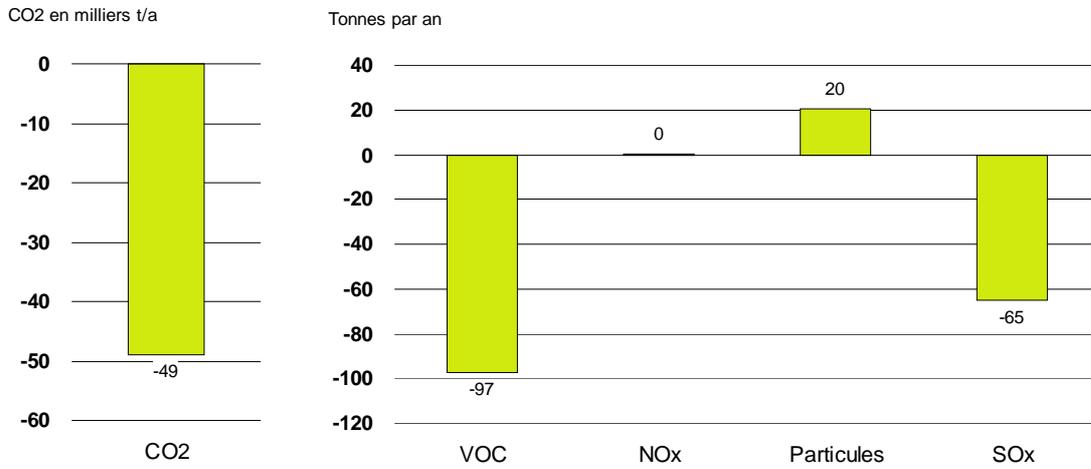


Figure 4: Investissements déclenchés en 2003 par les programmes cantonaux d'encouragement, avec indication de l'efficacité énergétique par canton

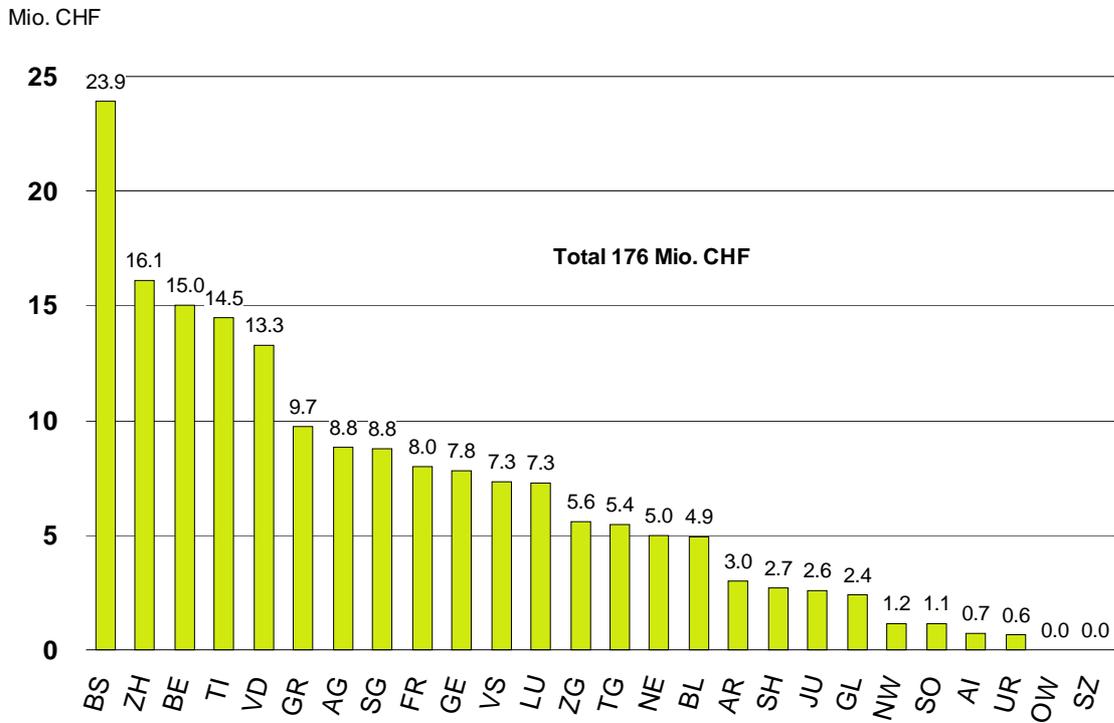


Figure 5: Montants 2004 pour des mesures cantonales d'encouragement au sens de l'art. 13 LEn en [Mio. Fr.] (budget cantonal donnant droit à des contrib. globales + contrib. globale de la Confédération + report de l'exercice précédent) – Répartition selon les domaines d'encouragement

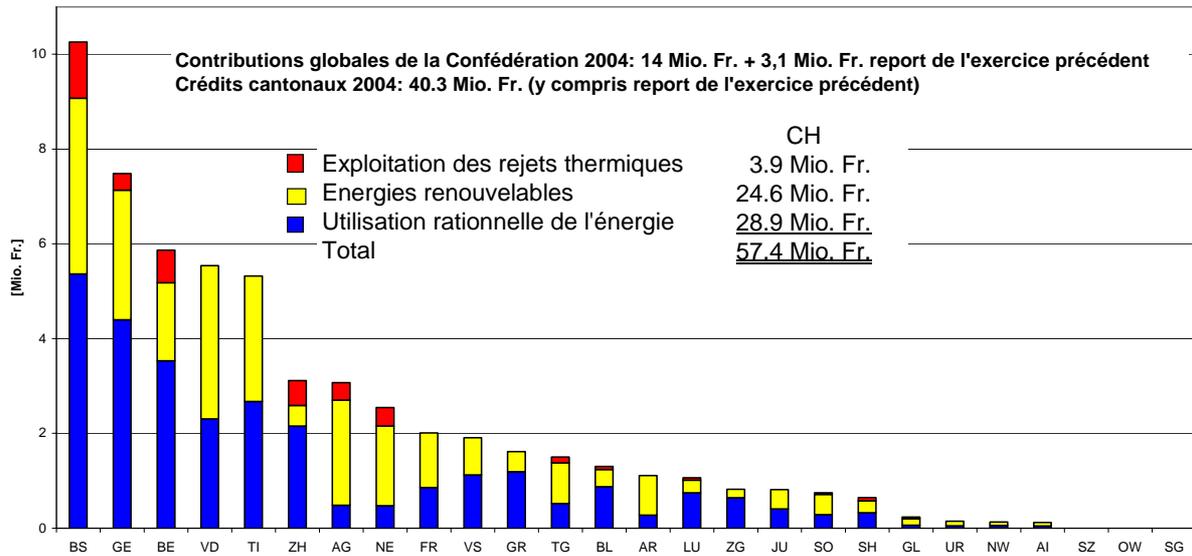


Figure 6: Répartition des contributions globales en 2004 (total: 14 millions de francs) (sans les reports des exercices précédents)

